

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 25 MARS 2021**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Jacques ADENOT, Fabrice CASSAR, Xavier FIGARI, Nathalie PLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN

Pouvoirs : Xénia VALL à Xavier FIGARI

Absents : Sandrine CHARITAT, Jérémy JALLAT, François RONY, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2021. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n° 2021-06 : désignation des représentants au sein de la commission sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, conseillère municipale souhaite démissionner de la commission sociale et qu'elle doit être obligatoirement remplacée par un autre élu.

Madame Xénia VALL, conseillère municipale, se porte candidate.

Ainsi, la nouvelle composition de la commission sociale serait la suivante :

	Elus	Membres extérieurs
COMMISSION SOCIALE	M. MOISAN (Prés.)	MJ ACHARD
	J. ADENOT	A. GUILLOT
	F. CASSAR	N. MARTY
	X. VALL	J. ORFILA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2021-07 : prise de compétence mobilités pour les communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu la délibération n°131/20 en date du 11 décembre 2020 du conseil de la communauté de communes du Massif du Vercors relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;
VU la loi d'orientation des mobilités qui consacre une organisation des mobilités à deux niveaux, régional (échelon de maillage), et local (EPCI, échelon de proximité) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ambition de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV), en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale au 1^{er} juillet 2021, vise avant tout :

- à rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires pour répondre au mieux aux besoins des usagers afin de garantir l'accès à l'emploi, l'attractivité de notre territoire et à sa transition écologique.
- à réduire la dépendance à la voiture tout en développant des mobilités alternatives.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'unique obligation imposée par la loi d'orientation des mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme et qu'il ne s'agit donc pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre la Région et la CCMV mais bien de faire émerger l'échelon de proximité pour développer à terme, de nouveaux services. Par conséquent, aucun transfert de charges entre les communes et la CCMV n'est à prévoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la CCMV a affirmé par délibération en date du 11 décembre 2020 le souhait de prendre la compétence mobilité en précisant :

- qu'elle laisse le soin à la Région de poursuivre l'organisation des transports collectifs (scolaires, lignes Transisère, Transaltitude) sur son territoire
- qu'elle laisse le soin aux communes de poursuivre l'organisation des navettes touristiques saisonnières
- qu'elle se concentre sur :
 - * la création d'un comité des partenaires (réuni 1 fois/an) associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, le PNR, le CD38, la Région
 - * l'élaboration d'un plan de mobilité intercommunal en recueillant au préalable les besoins des usagers
 - * la participation au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité de l'aire grenobloise auquel la CCMV est rattachée
 - * la mise en œuvre de services dits de mobilités actives (marche, vélo) et solidaires (transport pour certaines catégories d'usagers plus fragiles) et de covoiturage
 - * l'information et la communication sur les moyens de se déplacer dans le Vercors et hors Vercors pour l'ensemble des usagers

Monsieur le Maire rappelle également les services qui ne changent pas suite à la prise de compétence mobilité par la CCMV :

- Transport collectif Transisère : Région (déléguée au Département jusqu'en septembre 2021)
- Transport scolaire : Région (déléguée au Département jusqu'en septembre 2021)
- Transport touristique Trans altitude : Département
- Transport touristique Navette et Hop : CCMV
- Transport touristique – navettes saisonnières : communes

Ainsi que les services qui changeront suite à la prise de compétence :

- Autostop organisé : PNR → CCMV

Considérant que la CCMV porte des actions de mobilité depuis plusieurs années sur le territoire et a toujours inscrit cette politique publique au cœur de ses documents stratégiques de développement et de projet de territoire (charte de développement et plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Considérant que la mobilité aujourd'hui représente un enjeu important pour les communes et le territoire, à la fois pour mieux répondre aux besoins des usagers pour leur garantir l'accès à l'emploi, mais aussi pour l'attractivité de notre territoire et sa transition écologique, en cherchant à réduire la dépendance à la voiture tout en développant des mobilités alternatives ;

Considérant dès lors que l'opportunité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, présentée par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est réelle pour le territoire de la CCMV, afin de chercher à rapprocher les décisions en matière de mobilité des réalités et spécificités locales et lui permettre de définir une politique des mobilités à son propre rythme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV).

Délibération n°2021-08 : convention de mandat de délégation de compétence à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) pour la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de l'alimentation en eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°117/20 en date du 30 octobre 2020 portant sur l'organisation, la méthode et le financement de la préparation d'une gestion intercommunale de l'eau, de l'assainissement et de l'eau pluviale ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la délibération communautaire du 30 octobre 2020, les communes membres de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) ont partagé leur souhait de porter à l'échelle intercommunale la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration de ce document structurant n'entache pas la compétence « eau » des communes qui leur reste acquise, mais nécessite un mandat de délégation au bénéfice de la CCMV pour mener la procédure de passation des marchés publics et suivre l'exécution des prestations.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient à la CCMV d'associer, de concerter et de tenir informer tous les mandants à la présente (notamment pour la production du cahier des charges de l'appel d'offres) en mettant en place les comités suivants :

- un comité technique associant un élu et un technicien référent pour chaque commune,
- un comité de pilotage qui correspondra à la commission environnement de la CCMV.

Monsieur le Maire explique enfin que la CCMV assurera le préfinancement de l'ensemble des frais liés à la réalisation du schéma directeur et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris. Chaque année, la CCMV pourra demander le remboursement des sommes avancées à terme échu au prorata des clés de répartition définies, soit 3.117 € HT pour la commune de Saint-Nizier du Moucherotte ; ces clés étant révisables en fonction des nouvelles données techniques ou financières recensées.

Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur de l'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale bien que la commune dispose déjà d'un tel schéma datant de 2014 ;

Considérant que la compétence « eau » est détenue par les communes jusqu'en 2026, il est apparu néanmoins évident que la CCMV pilote la réalisation du schéma directeur pour l'eau potable. A cette fin, une convention de mandat, des communes à l'EPCI doit être établie pour que la CCMV puisse agir en leur nom et pour leur compte, notamment pour passer et exécuter les marchés publics, et demander les subventions correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de délégation de compétence à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) pour la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de l'alimentation en eau potable.

Délibération n°2021-09 : adhésion au groupement de commandes permanent « Vercors Nord » entre la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et ses communes membres pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants pour la période 2021-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément aux articles L.2113-6 et suivants du CCP, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que ce même groupement de commandes avait déjà été constitué en 2017 entre les communes de Saint-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors, Engins, Corrençon-en-Vercors et Villard-de-Lans pour la passation du marché pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide ; ces dernières étaient associées en groupement de commandes appelé « Vercors Nord ».

Aujourd'hui, le marché de restauration scolaire pour les écoles élémentaires, crèches et accueils de loisirs arrive à son terme et il est nécessaire de le relancer et de reconstituer un groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise alors que la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat, soit pour la période 2021-2016), avec les communes membres et l'association la Maison des Enfants pour la fourniture de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants ; le but étant de simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal que l'adhésion au groupement de commande passe par la signature d'une convention constitutive de ce groupement.

Ainsi, la convention permanente permettra de gagner du temps puisqu'elle n'aura pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique). Cependant, en fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient répartis de la manière suivante :

- CCMV (coordonnateur du groupement)
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir

- Communes membres et Maison de l'Enfant
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi administratif et financier du marché

Monsieur le Maire précise enfin que les frais de publicité seront également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent entre les communes membres et l'association la Maison des Enfants (crèche de Corrençon) pour la fourniture de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à la majorité (2 abstentions Xavier Figari et Xénia Vall) des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent entre les communes membres et l'association la Maison des Enfants pour la fourniture de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- ↳ D'approuver la convention constitutive de groupement désignant la CCMV comme coordonnateur ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

COOPERATION CONVENTIONNELLE

Délibération n° 2021-10 : convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie en Isère (DECIsère)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc. des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, la commune doit pouvoir accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal que c'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés de département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal que cette application, dénommée DECIIsère, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de l'Isère, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SDIS de l'Isère a donc proposé à la commune de signer une convention d'utilisation de l'application informatique DECIIsère pour la gestion des PEI qui nous permettra d'accéder gratuitement à une plateforme afin de mettre à jour les points incendie situés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal que cette convention a une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, que la commune devra désigner au moins un correspondant (4 au maximum) qui sera en charge des relations avec le SDIS de l'Isère dans ce domaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie en Isère (DECIIsère).

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2021-11 : budget communal : approbation du compte administratif 2020

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Franck GIRARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	279 322,33 €	0,00 €	178 902,71 €	430 166,25 €	458 225,04 €	430 166,25 €
Opérations de l'exercice	206 994,41 €	433 409,51 €	1 006 270,74 €	1 186 740,49 €	1 213 265,15 €	1 620 150,00 €
TOTAUX	486 316,74 €	433 409,51 €	1 185 173,45 €	1 616 906,74 €	1 671 490,19 €	2 050 316,25 €
Résultats de clôture	52 907,23 €	0,00 €	431 733,29 €	0,00 €	484 640,52 €	0,00 €
Restes à réaliser	309 291,47 €	31 864,00 €			309 291,47 €	31 864,00 €
TOTAUX CUMULES	795 608,21 €	465 273,51 €	1 185 173,45 €	1 616 906,74 €	1 980 781,66 €	2 082 180,25 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	330 334,70 €	0,00 €	0,00 €	431 733,29 €	0,00 €	101 398,59 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité** des membres présents et représentés :

↳ D'approuver le compte administratif 2020 du budget communal.

Délibération n° 2021-12 : budget communal - approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

↳ D'approuver le compte de gestion 2020 du budget communal.

Délibération n° 2021-13 : budget communal - affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES À RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-279 322,33		226 415,10	RAR Dépenses	-277 427,47	-330 334,70
				309 291,47		
				Recettes		
				31 864,00		
FONCTIONNEMENT	430 166,25	178 902,71	180 469,75			431 733,29

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	431.733,29 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		330.334,70 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		101.398,59 €
Total affecté au c/1068 :		330.334,70 €
Résultat d'investissement reporté (ligne D 001)		52.907,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ **D'affecter la somme de 101.398,59 € en recettes de fonctionnement - ligne R/002** ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ↳ **D'affecter la somme de 52.907,23 € en dépenses d'investissement - ligne D/001** ⇔ déficit d'investissement reporté ;
- ↳ **D'affecter la somme de 330.334,70 € en recettes d'investissement - compte 1068**
- ↳ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2020, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de 309.291.47 € ;**
- ↳ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2020, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de 31.864,00 €.**

Délibération n° 2021-14 : vote des taux d'imposition - année 2021

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal qu'aucune augmentation des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) n'est prévue pour l'année 2021.

Cependant, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, précise que les bases prévisionnelles 2021 ont augmenté de 0,2 % et entraînent ainsi une modification du produit attendu en recettes fiscales.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, explique également au Conseil municipal qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui doit être votée par la commune doit l'être par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal (21,52 %) et du taux départemental (15,90 %), soit un taux de référence 2021 à 37,42 %.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, précise que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera quant à elle à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; le taux appliqué sera égal au taux figé 2019 et aucune délibération en la matière n'est requise.

De plus, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances rappelle que comme la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la cotisation foncière des entreprises (CFE) est directement perçue par la CCMV et la reverse ensuite aux communes ; et c'est également cette dernière qui fixe elle-même le taux d'imposition de la CFE.

Les taux 2021 pour les impôts locaux seraient donc les suivants :

	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux communal 2021
Taxe foncière (bâti)	21,52	15,90	37,42

Taxe foncière (non bâti)	45,87	24.794	45,87
Taxe d'habitation	22,45	-	22,45

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ De voter les taux des taxes locales pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 2021-15 : répartition des subventions aux associations - année 2021

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, aux Générations et Solidarités, fait part au Conseil municipal, comme chaque année, de la nécessité de voter la répartition des subventions aux associations.

Le débat s'engage et la répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2020 attribué	2021 demandé	2021 proposé
Activités enfants			
Coopérative scolaire	1.625,00 €	1.625,00 €	1.625,00 €
Sorties scolaires ski et natation	2.072,00 €	2.220,00 €	2.220,00 €
La Tirelire	1.200,00 €	1.800,00 €	1.140,00 €
Club sportif	4.500,00 €	4.500,00 €	1.000,00 €
Dire et Lire	410,00 €	470,00 €	400,00 €
Activités adultes			
Fest'niz (animations communales)	1.200,00 €	0,00 €	0,00 €
Fest'niz (Multisports Festival Vercors)	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Club du Bruyant	600,00 €	700,00 €	700,00 €
Gymnastique volontaire	1.000,00 €	2.600,00 €	950,00 €
Voca'niz	800,00 €	1.000,00 €	760,00 €
Associations professionnelles			
Syndicat Agricole		2.000,00 €	0,00 €
Associations extérieures			
Groupeement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
PGHM		500,00 €	200,00 €
Prévention routière		200,00 €	0,00 €
Tichodrome		100,00 €	0,00 €
SPA		100,00 €	0,00 €
Histoire de...		500,00 €	500,00 €
Divers			
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Communes médaillées	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Actions sociales/CCAS			
Actions sociales/CCAS	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Part non affectée	3.000,00 €		3.100,00 €
TOTAL compte 6574			19.145,00 €
Autres participations			
Compte 657361			
Réseau buissonnier	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fournitures scolaires	4.452,00 €	4.770,00 €	4.770,00 €
Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
TOTAL Autres participations			5.720,00 €
Compte 657361			5.720,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions Philippe GANDIT et Nathalie PLAT) des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter la répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ De budgétiser la somme de 19.145,00 € au compte 6574 ;
- ↳ De budgétiser la somme de 5.720,00 € au compte 657361.

Délibération n° 2021-16 : budget communal - vote du budget primitif 2021

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1.327.638,29	1.327.638,29	1.109.597,70	1.109.597,70

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget principal commune 2021 tel que présenté.

Délibération n° 2021-17 : budget annexe eau et assainissement - approbation du compte administratif 2020

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Franck Girard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	83 640,08 €	11 855,60 €	90 587,19 €	11 855,60 €	174 227,27 €
Opérations de l'exercice	130 317,01 €	58 719,28 €	166 467,48 €	172 166,68 €	296 784,49 €	230 885,96 €
TOTAUX	130 317,01 €	142 359,36 €	178 323,08 €	262 753,87 €	308 640,09 €	405 113,23 €
Résultats de clôture	0,00 €	12 042,35 €	0,00 €	84 430,79 €	0,00 €	96 473,14 €
Restes à réaliser	5 756,12 €	19 608,42 €			5 756,12 €	19 608,42 €
TOTAUX CUMULES	136 073,13 €	161 967,78 €	178 323,08 €	262 753,87 €	314 396,21 €	424 721,65 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	25 894,65 €	0,00 €	84 430,79 €	0,00 €	110 325,44 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° 2021-18 : budget annexe eau et assainissement - approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° 2021-19 : budget annexe eau et assainissement - affectation du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	83 640,08		-71 597,73	RAR Dépenses	13 852,30	25 894,65
				5 756,12		
				Recettes		
				19 608,42		
FONCTIONNEMENT	90 587,19	11 855,60	5 699,20			84 430,79

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	84.430,79 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		84.430,79 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Résultat d'investissement reporté (ligne R 001)		12.042,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'affecter la somme de 12.042,35 € en recettes d'investissement - ligne R/001 ⇔ excédent d'investissement reporté ;
- ↳ D'affecter la somme de 84.430,79 € en recettes de fonctionnement - ligne R/002 ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;

- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2020, soit les dépenses d'investissement du budget eau et assainissement pour un montant de 5.756,12 € ;
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2020, soit les recettes d'investissement du budget eau et assainissement pour un montant de 19.608,42 €.

Délibération n° 2021-20 : budget eau et assainissement - vote du budget primitif 2021

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
272.809,79	272.809,79	170.793,77	170.793,77

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2021 tel que présenté.

Suite à de récentes informations, il n'est pas possible pour la commune de demander une subvention CRTE (contrats de relance et de transition énergétique) puisque ce contrat, qui doit être signé courant 2021 entre le Préfet et la CCMV, permet aux communes de déposer des demandes de subvention au titre du CRTE seulement si les projets communaux ont une envergure intercommunale ; or, ce n'est le cas ni pour le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes ni pour la rénovation thermique de la Cure.

Par conséquent, il n'y a plus lieu de prendre les délibérations correspondantes.

De plus, comme il est possible de demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) / Plan de Relance 2021, avec un taux maximum de 80 % du montant HT des dépenses subventionnables (dans la mesure où il y a une opportunité de cofinancement très élevé avec l'Etat), la commune a décidé de ne demander que deux subventions pour les travaux de rénovation thermique de la Cure, à savoir :

- une subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DSIL, à hauteur de 50 %
- une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), à hauteur de 30 %

Enfin, comme les aides publiques directes sont plafonnées à 80 % du montant de la dépense subventionnable et que ce seuil est déjà atteint avec les deux subventions mentionnées ci-dessus, il n'est plus nécessaire de prendre une délibération pour demander une subvention au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Bonus Région.

Délibération n° 2021-21 : demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux de rénovation extérieure de la Cure

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la proposition d'une infirmière puéricultrice d'ouvrir une micro-crèche sur la commune de Saint-Nizier du Moucherotte, il lui a proposé de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne Cure pour réaliser ce projet.

Il est précisé que la commune de Saint-Nizier du Moucherotte restera propriétaire de l'édifice et que celui-ci sera loué à la structure.

Si les travaux de rénovation intérieure sont à la charge de la micro-crèche, la commune devra réaliser les travaux suivants :

- isolation thermique par l'extérieur = 85.970,00 € HT
- remplacement des huisseries = 26.050,00 € HT
- installation d'une chaudière à granulés = 12.980,00 € HT

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 30 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet de rénovation extérieure de la Cure.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a également demandé une subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) / Plan de Relance 2021, pour réaliser ces mêmes travaux.

Avec les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité protection de santé (CSPS), le montant estimatif des travaux de rénovation extérieure de la Cure s'élève à 147.750,00 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Préfecture/DSIL 2020	147.750,00 €	50 %	73.875,00 €
CDT	147.750,00 €	30 %	44.325,00 €
Commune	147.750,00 €	20 %	29.550,00 €
TOTAL			147.750,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGGT) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux de rénovation extérieure la Cure.

Délibération n°2021-22 : demande de subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) / Plan de Relance 2021, pour les travaux de rénovation extérieure de la Cure

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la proposition d'une infirmière puéricultrice d'ouvrir une micro-crèche sur la commune de Saint-Nizier du Moucherotte, il lui a proposé de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne Cure pour réaliser ce projet.

Il est précisé que la commune de Saint-Nizier du Moucherotte restera propriétaire de l'édifice et que celui-ci sera loué à la structure.

Si les travaux de rénovation intérieure sont à la charge de la micro-crèche, la commune devra réaliser les travaux suivants :

- isolation thermique par l'extérieur = 85.970,00 € HT
- remplacement des huisseries = 26.050,00 € HT
- installation d'une chaudière à granulés = 12.980,00 € HT

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) / Plan de Relance 2021, avec un taux de 50 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet de rénovation extérieure de la Cure.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a également demandé dans le cadre de l'enveloppe territoriale, une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour réaliser ces mêmes travaux.

Avec les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité protection de santé (CSPS), le montant estimatif des travaux de rénovation extérieure de la Cure s'élève à 147.750,00 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Préfecture/DSIL 2020	147.750,00 €	50 %	73.875,00 €

CDT	147.750,00 €	30 %	44.325,00 €
Commune	147.750,00 €	20 %	29.550,00 €
TOTAL			147.750,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) / Plan de Relance 2021, pour les travaux de rénovation extérieure la Cure.

Séance levée à 22 h 49